

DEMANDE DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT LORS DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Commune : Code postal :

Si lotissement (nom) : Lot n° :

Désignation cadastrale :

Section : N° :

Contact pour prise de rendez-vous :

Nom et prénom :

Téléphone fixe : Mobile :

DEMANDEUR DESTINATAIRE DE LA FACTURE

Particulier Notaire Autre, précisez :

Mme M. Nom et Prénom / Dénomination sociale :

SIRET :

Adresse de facturation :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Mobile :

Email :

TYPE D'INTERVENTION

Le demandeur sollicite l'exécution du contrôle suivant (cochez la case qui convient) :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SECTEUR DESSERVI PAR UN RESEAU DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES)		TARIFS 2023
Niveau 1 <input type="checkbox"/>	La vérification du raccordement de la parcelle au réseau public d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Gratuit si autorisation de déversement existant 54,01 € TTC si déplacement nécessaire pour vérifier l'existence d'un branchement
Niveau 2 <input type="checkbox"/>	La vérification de la conformité des installations privatives d'assainissement d'une maison individuelle ou d'un immeuble collectif (de moins de 4 logements)	186,02 € TTC
	La vérification de la conformité des installations privatives d'assainissement d'un immeuble collectif (à partir de 4 logements) ou entreprises / industries / commerces / autres	186,02 € TTC + 53,90 € TTC/heure

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (PARCELLE NON DESSERVIE PAR UN RESEAU DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES)		TARIFS
<input type="checkbox"/>	Contrôle diagnostic d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) Assainissement individuel ou autonome existant	<ul style="list-style-type: none"> 114,40€ TTC si maison individuelle, immeuble de moins de 4 logements 190,30 € TTC si immeuble collectif à partir de 4 logements, entreprise, industrie, commerce, autres...
<input type="checkbox"/>	Contrôle d'entretien de l'existant	93,50 € TTC

A

Le

Signature du demandeur :

OBLIGATIONS

→ Assainissement collectif :

Un contrôle n'est actuellement pas obligatoire en zone d'assainissement collectif. Néanmoins, le contrôle de la conformité de l'installation est fortement recommandé pour satisfaire à l'obligation de parfaite information de l'acquéreur que la loi impose au vendeur.

→ Assainissement non collectif :

Lors de la vente d'un immeuble, il est obligatoire de fournir le résultat du contrôle du système d'assainissement non collectif. Les travaux préconisés lors du contrôle doivent être réalisés dans un délai d'un an par le nouvel acquéreur (Code de la Construction et de l'Habitat, art. L271-4).

DEROULEMENT DES CONTRÔLES

Assainissement collectif – Niveau 1

A la réception de votre demande, la Colmarienne des Eaux vérifiera dans ses bases de données (cartographie, autorisation de déversement), si la parcelle est desservie par un branchement d'assainissement. Si la Colmarienne des Eaux ne dispose d'aucune information technique sur un éventuel raccordement, vous recevrez le présent formulaire pour fixer un rendez-vous de vérification. Le contrôle est effectué sur place, en présence du propriétaire ou de son représentant. A l'issue de ce contrôle, une attestation sera transmise au demandeur, précisant si la parcelle dispose d'un raccordement au réseau public d'assainissement.

Assainissement collectif – Niveau 2

A réception de votre demande de vérification de la conformité des installations privatives d'assainissement, la Colmarienne des Eaux prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous. Le contrôle est effectué sur place, en présence du propriétaire ou de son représentant, et porte sur l'ensemble des dispositions exigées par la réglementation en vigueur.

A l'issue de ce contrôle, un rapport sera envoyé au demandeur, précisant l'état de conformité des installations privatives d'assainissement et les éventuels travaux à prévoir.

Assainissement Non Collectif

A réception de votre demande de vérification de votre installation d'Assainissement Non Collectif (ANC), la Colmarienne des Eaux prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous. Le contrôle est effectué sur place, en présence du propriétaire ou de son représentant, et porte sur l'ensemble des dispositions exigées par la réglementation en vigueur.

A l'issue de ce contrôle, un rapport sera envoyé au demandeur par Colmar Agglomération, précisant l'état de conformité de l'installation et les éventuels travaux à prévoir.

INSTRUCTIONS

- La réalisation du contrôle ne pourra se faire qu'à réception du présent formulaire dûment complété.
- La facture vous parviendra après réalisation du contrôle.
- Le propriétaire ou son représentant devra être sur place pour les contrôles de niveau 1 (si déplacement sur terrain nécessaire) et 2 ainsi que pour les contrôles ANC.
- Veillez à dégager l'accès à l'ensemble des regards de visite afin de pouvoir réaliser un contrôle complet.